



Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 08/10/2024

ID : 040-214001570-20241008-DEC_19_1_2024-AU



Décision prise par délégation du Conseil Municipal

DECISION n°19/2024

OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'évaluation et la révision du Plan Plage du Cap de l'Homy.

G. NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE ;

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique constitué par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu la décision n° 15-2024 relative au lancement d'une étude d'évaluation et de révision du plan plage sur le site du Cap de l'Homy ;

Vu l'avis de publication mis en ligne le 17 juillet 2024 sur le Portail des marchés publics ;

Vu l'avis de la Commission Municipale chargée des marchés publics réunie le 19 septembre 2024,

DECIDE

ARTICLE 1° : d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre aux entreprises citées ci-après pour un montant de base de 29 875€ HT et 2 800€ HT en option, soit un montant global de 32 675 € HT réparti de la façon suivante :

DESIGNATION	ENTREPRISES	TOTAL H.T.
Mandataire	EL PAYSAGES	9 950,00 €
Co-traitant 2	EMOTIO TOURISME SAS	4 425,00 €
Co- traitant 3	CREOCEAM	8 850,00 €
Co-traitant 4	SCE Agence BAYONNE	6 650,00 € (Option) 2 800,00€
	TOTAL	32 675,00€

ARTICLE 2° : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3° : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

ARTICLE 4° : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne,

à : Mme la Directrice Générale des Services

M. le SOUS PREFET de DAX

Le Service de Gestion Comptable de Dax

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

Fait à LIT ET MIXE, le 08/10/2024

Le Maire, Gérard NAPIAS

